

ARRÈTE N° A19/2026

PORANT NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles ;

VU la délibération n°42/2025 portant sur la dénomination de voies situées sur la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des numéros de voirie aux nouvelles voies situées sur la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient également, pour mieux les localiser, d'attribuer des numéros de voirie aux habitations de la Commune qui en sont dépourvues ou qui forment un doublon avec une adresse existante,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour une nouvelle construction d'habitation (PC 057 582 25 00022) ;

ARRÈTE :

Article 1. Il est attribué le numéro de voirie comme précisé dans le tableau suivant :

SECTION	PARCELLES	ADRESSE
29	477-125-168	1, route de la Centrale 57270 RICHEMONT

Article 2. Le numéro sera apposé par le propriétaire sur la façade du bâtiment autant que possible à une hauteur maximum de 1,80 m au-dessus du sol afin qu'il soit bien visible.

Article 3. Une ampliation sera adressée au service de la poste, à la direction générale des impôts, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, à M. le Chef de service de la Police Municipale et à M. EL DRISSI.

Aublié sur le site
de la commune
le 29/01/26

Fait à RICHEMONT, le 23 Janvier 2026

Le Maire
Jean-Luc QUEUNIEZ



Page 1 sur 1